



DÉPARTEMENT DE L'ORNE
Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Commune de Crulai

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Décembre 2023**

Date de la convocation : L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Décembre à vingt heures trente minutes, le
Le 07 Décembre 2023 Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la
Présidence de Philippe CROTEAU Maire,

Date d'affichage : **Etaient Présents :** Mrs P. CROTEAU, P. GOUEDARD Mmes B. MOLINO,
Le 07 Décembre 2023 Mr S. BEAUVAIS, Mme R. DEMOULINS, Mrs D. FAUVARQUE, S. GUILLAUME
Mmes E. LEFEVRE , A. RENARD, C. ROGER.

Etaient Absents excusés :

Madame Brigitte AUBERTING

Madame Isabelle COUPRY

Mr Gonzague de GOUSSENCOURT qui a donné pouvoir à Madame Céline ROGER

Madame Laurence VINÉE qui a donné pouvoir à Madame Annie RENARD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

En présence : 10

Pouvoir : 02

Votants : 12 Madame Céline ROGER est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : 5) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ARRÊTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-06-22-122 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n°2023-10-19-183 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le RLPi;

Vu la délibération n°2023-10-19-184 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi;

1. Présentation du RLPi arrêté

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a arrêté le projet de RLPi le 19 octobre 2023.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 061-216101402-20231215-2023_52-DE

Bien sûr
Lev'fait

à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du PLUi-H.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue au printemps 2024.

Au regard du projet de RLPi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **par 11 voix pour et 1abstention :**

- **émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.**

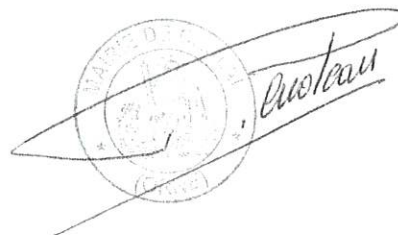
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe CROTEAU.

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Croteau'.